

# BULLETIN DE VERSEMENT DU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2020

J'affecte à la Fondation Un Avenir Ensemble un versement de : \_\_\_\_\_ €  
correspondant à \_\_\_\_\_ % du solde de la taxe d'apprentissage 2020.

**Je vous adresse ce versement par :**

- Chèque       Par Virement en précisant **TA 2020** sur le compte de la Fondation Un avenir Ensemble  
**IBAN : FR45 3000 2048 6800 0046 6217 T67 - BIC : CRLYFRPP**

Merci d'adresser le reçu attestant de mon versement  
(montant et date) à l'adresse ci-dessous.

## CHANGEMENT OU MODIFICATION D'ADRESSE

Raison sociale \_\_\_\_\_

Destinataire \_\_\_\_\_ Fonction \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_



FONDATION  
UN AVENIR  
ensemble

## LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Elle est basée sur la masse salariale de l'année précédente. Il s'agit du montant total des rémunérations soumises aux cotisations sociales et des avantages en nature versés par l'entreprise (salaires, indemnités, primes, gratifications, cotisations salariales, pourboires notamment). Le taux de la taxe d'apprentissage est de 0,68 % de la masse salariale (0,44 % pour l'Alsace-Moselle).

### La taxe d'apprentissage comprend :

- une fraction égale à 87 % de la taxe destinée au financement de l'apprentissage collecté par l'OPCO et reversé à France compétences ;
- **une fraction égale à 13 % (solde) destinée à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur.**

**CETTE FRACTION DOIT ÊTRE DIRECTEMENT ADRESSÉE PAR L'ENTREPRISE  
AUX ÉTABLISSEMENTS POUVANT Y PRÉTENDRE.**

*"Art. R. 6241-20.-Lorsque les employeurs procèdent aux dépenses libératoires selon les modalités prévues au 1<sup>o</sup> de l'article L. 6241-4, les dépenses réellement exposées prises en compte pour l'année au titre de laquelle la taxe d'apprentissage est due sont celles effectuées, avant le 1<sup>er</sup> juin de cette année, directement auprès des établissements et organismes habilités à en bénéficier en application de l'article L. 6241-5."*

*"Les établissements et organismes mentionnés à l'alinéa précédent établissent un reçu destiné à l'entreprise indiquant le montant versé et la date du versement."  
Décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage.*



FONDATION

UN AVENIR  
ensemble